

Titre	Demande de subvention à la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (Diair) pour l'année 2023 - Renouvellement du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)	N°ordre	4
Pièce(s) jointe(s)	Contrat territorial d'accueil et d'intégration - CTAI des étrangers primo-arrivants dont les personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI) de Poitiers		
N° identifiant	2023-0184	Rapporteur(s)	M. Vincent GATEL
Étudiée par	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel		
Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Développement social - Accès aux droits			

Le premier Contrat territorial pour l'accueil et l'intégration (CTAI) de Poitiers, signé le 21 octobre 2021, arrive à son terme.

Par courrier du 30 mai 2023, Madame Léonore MONCOND'HUY Maire de Poitiers a adressé à Monsieur Jean-Marie GIRIER Préfet de la Vienne une demande de renouvellement du Contrat territorial pour l'accueil et l'intégration de Poitiers afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions concrètes à l'attention des personnes bénéficiaires de la protection internationale et primo-arrivantes sur le territoire.

Le précédent CTAI se décomposait en deux volets : l'un concernant les personnes bénéficiaires de la protection internationale (Ville de Poitiers), l'autre concernant les personnes primo-arrivantes (Toit du Monde).

Le second CTAI de Poitiers visera à développer des dispositifs innovants en matière d'accès au logement, à la formation linguistique, à l'emploi, aux soins, aux droits et aux pratiques sportives et culturelles. Ce nouveau contrat souhaite associés les publics à la conception, au suivi et à l'évaluation des actions. Cette démarche sera encouragée par le développement d'un axe dédié à l'apprentissage et à la participation citoyenne.

Ces besoins ont été identifiés dans le bilan des actions réalisées sur la première année et le second semestre de la seconde année. De plus, ce constat est partagé par les acteurs de terrain réunis le 6 juillet lors d'une journée de Rencontre des acteurs de l'accueil et de l'accompagnement. Cette rencontre a contribué à établir un état des lieux pour étayer le diagnostic de territoire. Elle a aussi permis de développer les réflexions autour des priorités et axes d'intervention à donner pour le futur CTAI de Poitiers.

Contrairement au premier CTAI, la ville de Poitiers envisage une nouvelle contractualisation sur trois ans (soit jusqu'en 2026). La demande de subvention réunira les deux volets du CTAI. Ainsi, le montant global annuel s'élèvera à 210 000 €. Le budget alloué se répartira comme suit :

- 150 000 € au titre des actions de la ville de Poitiers (déploiement des actions en direction des BPI et coordination)
- 60 000 € au titre des actions menées par le Toit Du Monde au profit des primo-arrivants.

Cette répartition est une proposition de Monsieur le Préfet de la Vienne visant à établir une convention financière par CTAI et par territoire. En accord avec les services déconcentrés de l'État (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Vienne) et le Toit du Monde, la ville de Poitiers veillera à flécher le financement dédié au volet primo-arrivants. Le Toit du Monde sera dispensé de répondre à un Appel à manifestation d'intérêt (Ami) mais devra soumettre une demande de subvention à la Ville. Parallèlement, la ville de Poitiers lancera un Ami afin d'encourager les acteurs locaux à s'investir dans les axes d'intervention définis dans le prochain CTAI concernant les personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI), conformément aux thématiques mentionnées précédemment.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'effectuer la demande de subvention pour 2023 à hauteur de 210 000 €**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la recette correspondante à l'article 74718 du budget Principal.**